

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Arrêté n°
2023A65

ARRETE DU 21 JUIN 2023

**Portant réglementation sur l'occupation de la route départementale n°68 devant le n°1
Place du Pont, pendant l'exécution du déménagement de Mme COUQUET Aude.**

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande reçue en date du 14/06/2023 par Mme COUQUET Aude sis 1 allée des églantines 18110 SAINT ELOY DE GY,

Considérant que pour les besoins d'un déménagement au n°19 Rue du Commerce, il convient de rendre prioritaire le stationnement des véhicules de déménagement sur la chaussée et l'accotement Place du Pont au niveau du n°1.

ARRETE

Article 1^{er} : Le samedi 01/07/2023 à partir de 12H jusqu'au dimanche 02/07/2023 14H, les véhicules en charge du déménagement de Mme COUQUET sont prioritaires à stationner sur la chaussée et l'accotement au niveau du n° 1 Place du Pont (RD n°68).

Le stationnement et l'arrêt des véhicules sont interdits à hauteur de la zone de déménagement.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules en rapport avec le déménagement.

Article 2 : Les dispositifs nécessaires et obligatoires tels que la signalisation des mesures précitées, la mise en place des déviations ainsi que l'affichage du présent arrêté sont assurés par le demandeur.

Article 3 : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

- 1 exemplaire Demandeur
- 1 exemplaire gendarmerie
- 1 exemplaire pour archivage
- 1 exemplaire pour CGR

Notifié/publié sur le site internet de la commune

le 21 JUIN 2023

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 21/06/2023

Le Maire

